

Avis de l'ADASEA du Gers : remarques et questionnements par l'ADASEA du Gers  
(Association de Développement, d'Aménagements et de Services en Environnement et en  
Agriculture), le 25 février 2022

**L' ADASEA 32 précise concernant le document :**

**P 41 /82** \_ Arrêté préfectoral du 17/07/2016 fixe les prescriptions en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique :

**Prescriptions de l'arrêté préfectoral (extrait)**

**1 -SAUVEGARDE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU SENSIBLES ET DES HABITATS D'ESPÈCES**

Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial à enjeux forts et très forts

Le projet ne devra pas prévoir d'échanges de propriété, de modifications parcellaires ou de travaux susceptibles de modifier la nature et l'état de conservation de ces habitats et des espèces qu'ils abritent.

**P 44/82** \_ carte 11 : 2 parcelles en rouge (CT59 et CS74, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89 et 90) ont changé de nature et d'état de conservation d'habitats et d'espèces qu'ils abritent : à l'époque gels herbacés passés depuis 2017 en cultures ne respectant pas les prescriptions environnementales de l'Arrêté préfectoral n° 32-2016-07-12-004

**P 41 /82** \_ Maintien de la vocation herbagère des prairies de la Save : pas d'échange de propriété favorisant une mise en culture ultérieure ; réattribution des prés à des éleveurs engagés dans la mise en œuvre de mesures agro-environnementales. Une grande partie des parcelles citées dans le paragraphe précédent ont été réattribuées à un céréalier par la SAFER. Les prescriptions environnementales de l'Arrêté préfectoral n° 32-2016-07-12-004 n'ont donc pas été respectées ?

**AUTRES MESURES**

Prise en compte du périmètre de protection du captage AEP de Pont Perrin à l'Isle-Jourdain. Dans quelle mesure le périmètre a-t-il été pris en compte dans l'élaboration du bassin de rétention des eaux pluviales ? Des suivis de pollutions sont-ils prévus notamment lors des inondations qui submergent régulièrement cette zone et donc potentiellement le bassin ?

**P 51/82** Impacts du projet sur les composantes structurantes du paysage

Carte 13 : la haie champêtre présente entre la plantation d'Eucalyptus (CT77, 79, 127, 134) et la prairie de fauche (CT76,78,80) n'est pas identifiée c'est pourtant une composante à "avenir incertain" puisqu'après aménagement, cette haie se retrouvera au milieu de la plantation d'Eucalyptus. A-t-elle été comptabilisée dans les composantes bocagères à avenir incertain ?

**p54/82** \_ tableau type IMPACT SUR LES HABITATS D'ESPÈCES : Mise en culture possible d'une prairie humide (2,4 ha) en bord de Save abritant une espèce de flore et un papillon protégés sur le territoire national + type IMPACT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES (prairie de 2,4 ha à Grateloup)

**p55/82** \_ tableau type IMPACT SUR LES ZNIEFF ET LES ENS : (Impact indirect potentiel et différé : mise en culture d'une prairie humide de 2,4 ha au Jardiniers (l'Isle-J.))

Parle-t-on des mêmes parcelles ? Ou est-ce bien 2 parcelles différentes ?

**p55/82** \_ tableau type IMPACT PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER DES TRAVAUX CONNEXES : Impacts potentiels sur les habitats naturels, la faune et la santé humaine supprimés moyennant : (1) la rédaction d'un cahier des charges d'exécution des travaux avec des mesures de prévention strictes et un calendrier des travaux tenant compte du cycle biologique des espèces ; (2) le suivi environnemental du chantier  
Appréciable

201\_PDFsam\_RN124\_GIJ\_DAE\_Piece\_I\_Dossier\_de\_demande\_de\_derogation\_Especies\_prot  
egees\_D00

## **p205\_ MC07 maintien de la Nigelle de France \_ Sous-objectifs 2 : Restauration et gestion de la parcelle**

Alternance de cultures céréalières (notamment de blé) et de jachères selon les années : les couverts jachères ne sont pas favorables à la Nigelle de France qui est une plante supportant modérément la concurrence et donc principalement celle des céréales notamment d'hiver avec lesquelles, elle a évolué. La Nigelle ayant une germination printanière, le cycle des pratiques culturales sur des céréales étant limitées naturellement à la période de croissance de la Nigelle est favorable à son développement. Ainsi le blé, l'orge, le triticale, le colza, l'épeautre, la féverole d'hiver sont des couverts favorables, pas la jachère.

## **8 COUT DES MESURES**

### **p208 \_ Mesures évitements**

MR11\_ Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant

MA06 \_ Translocation Trèfle écailléux : des plaques de banque de graine

Remarque concernant ces 2 mesures : les plaques de banque de graine de Trèfle écailléux provenant du chemin bordant le talus de la RN124 pourraient contenir du Galega officinal, légumineuse vivace dont on a quasi aucun moyen de lutte à l'heure actuelle et qui est hautement toxique pour les animaux d'élevage (en général, intoxication aigüe sur bovins, ovins et équins). Ces bordures pourraient avoir été contaminées par du matériel d'entretien des bordures de la DIRSO à partir d'une station découverte au point 43.60654982149629, 1.0680397010116416. Lors des suivis prévus sur les parcelles réceptrices de compensation, s'il est constaté sa présence, quels leviers sont prévus pour éviter que cette plante s'étende au cœur de la zone à travers les prairies permanentes déjà existantes ?

201\_PDFsam\_RN124\_GIJ\_DAE\_Piece\_G3\_Elements\_d\_etudes\_actualises\_relatifs\_aux\_impacts\_du\_projet\_A00

### **SAUVEGARDE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU SENSIBLES ET DES HABITATS D'ESPÈCES**

Habitats forestiers des zones humides (saulaies, aulnaies-frênaies, aulnaies)

Nous attirons l'attention sur le fait que les vieilles peupleraies de la zone humide de l'Isle Jourdain sont considérées comme des parcelles forestières d'exploitation et à ce titre n'ont pas été identifiées comme un habitat d'intérêt. Pourtant la quasi-totalité de ces parcelles recensent non seulement la présence de stations de jacinthes de Rome mais aussi d'habitats humides que sont les cariçaies à carex riparia. La présence de cette flore dans une peupleraie entraîne à la prudence concernant un changement potentiel de propriétaire et concernant les pratiques d'exploitation ou de replantation. L'obligation de rédaction d'un plan d'exploitation préalable à tous travaux serait plus que nécessaire. **p27/82** Une parcelle était déjà tombée dans la classification des bois de frênes post-cultureaux (41.39) et une autre comme formations riveraines de frênes communs (41.36) lors de l'étude initiale.

1\_PDFsam\_RN124\_GIJ\_DAE\_Piece\_H\_Elements\_utiles\_a\_la\_compr\_hension\_du\_dossier\_C00

Très Appréciable pour ces précisions

1\_PDFsam\_RN124\_GIJ\_DAE\_Piece\_G1\_Actualisation\_de\_l\_etude\_d\_impact\_sur\_le\_volet\_EAU\_E00

**P24/125** \_ Conversion de la culture en prairie humide de fauche, en appliquant une fauche tardive en septembre.

Cette bande enherbée sera débroussaillée ou fauchée tous les 2 à 3 ans en fonction de l'évolution de la végétation afin de restaurer le fossé.

Pourquoi, la bande enherbée du fossé ne peut être menée comme la prairie de fauche ? En quoi, la bande enherbée va-t-elle participer à la restauration du fossé ? Une surface herbacée fauchée tous les 3 ans

dans cette zone très « prolifique » voit apparaître systématiquement des accrues de frênes voir d'érables negundo dans ce secteur, la fauche ne pourra pas être tenue, il faudra broyer ou faucher et broyer pour limiter l'envahissement.

Création de dépressions / mares temporaires à l'Est de la parcelle C.

Attention à la profondeur des dépressions, d'une part pour qu'elles restent mécanisables, d'autre part pour la reprise des semis de la prairie, lors du décapage de la couche superficielle de terre, il est courant de tomber sur du sol « stérile » et compacté.

Mêmes commentaires que l'OFB sur la présence du rumex, plante hôte du cuivré des marais. (RN124-GIJ\_DAE\_Note sur les textes régissant l'enquête publique\_D00)

Pour finir :

RN124-GIJ\_DAE\_Note sur les textes régissant l'enquête publique\_D00

**P40** \_ ANNEXE 1 : BILAN DES MESURES ENVIRONNEMENTALES MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS ANTERIEURS DE LA RN124

**P47** et suivantes \_ Obs OFB :

- la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur 99 ans au titre de l'article 132-3 du CE

Est-il prévu des possibilités de révision et de résiliation pour anticiper les évolutions potentielles de la situation (évolution du caractère humide de la zone, sécheresse, nouvelles espèces à enjeux ou au contraire exotiques envahissantes...) ? Si oui, lesquelles ?